

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir l'autorisation de construire des gazoducs dans la municipalité de Brooke-Alvinston et le canton de Warwick.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Enbridge Gas Inc. a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario l'autorisation de construire un gazoduc de 6 pouces de diamètre nominal et d'environ 15,3 kilomètres dans la municipalité de Brooke-Alvinston et le canton de Warwick, dans le comté de Lambton en Ontario.

Le gazoduc proposé transportera le gaz naturel renouvelable (GNR) produit par la nouvelle installation de GNR de Waste Management of Canada Corporation sur le site de l'actuel Twin Creeks Environmental Centre dans le canton de Warwick et se raccordera au réseau de gaz naturel existant d'Enbridge Gas Inc. dans la municipalité de Brooke-Alvinston. Enbridge Gas Inc. prévoit également de construire une station d'injection de gaz naturel renouvelable au Twin Creeks Environmental Centre.

Enbridge Gas Inc. déclare que Waste Management of Canada Corporation prévoit de construire et d'exploiter des installations de collecte, de valorisation et de compression de GNR au Twin Creeks Environmental Centre, qui est une installation d'élimination, de réacheminement et de recyclage des déchets. La nouvelle installation de GNR produira et convertira le gaz de décharge en GNR, qui pourra être injecté dans le réseau d'Enbridge Gas Inc. Enbridge Gas Inc. déclare que Waste Management of Canada Corporation paiera pour le projet et que celui-ci n'aura aucune incidence financière sur les contribuables existants.

Enbridge Gas Inc. a également demandé l'approbation des formes d'ententes qu'elle a offertes ou offrira aux propriétaires fonciers touchés par le tracé ou l'emplacement du gazoduc proposé.

Enbridge Gas Inc. a également demandé l'approbation d'un nouveau certificat de commodité et de nécessité publiques pour le canton de Warwick.

L'emplacement du projet proposé est indiqué sur la carte.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la requête de Enbridge Gas. Au cours de l'audience, des questions seront posées sur le projet de Enbridge Gas. Nous écouterons également les questions et les arguments des consommateurs, des municipalités et de toute autre entité dont les intérêts sont en jeu. À l'issue de cette audience, la CEO prendra sa décision quant à l'approbation de la demande.

Dans le cadre de cette demande, la CEO évaluera le respect de ses directives en matière d'environnement par Enbridge Gas, en ce qui concerne l'emplacement, la construction et l'exploitation des gazoducs et des installations d'hydrocarbures en Ontario.

La CEO s'assurera également que l'obligation de tenir des consultations auprès des communautés autochtones potentiellement concernées par le projet de gazoduc a bien été respectée.

De plus amples renseignements sur les types de questions que la CEO pourrait examiner sont disponibles sur le site Web de la CEO sous la forme d'une liste de questions standard : <https://www.oeb.ca/sites/default/files/issues-list-LTC-natural-gas.pdf>

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

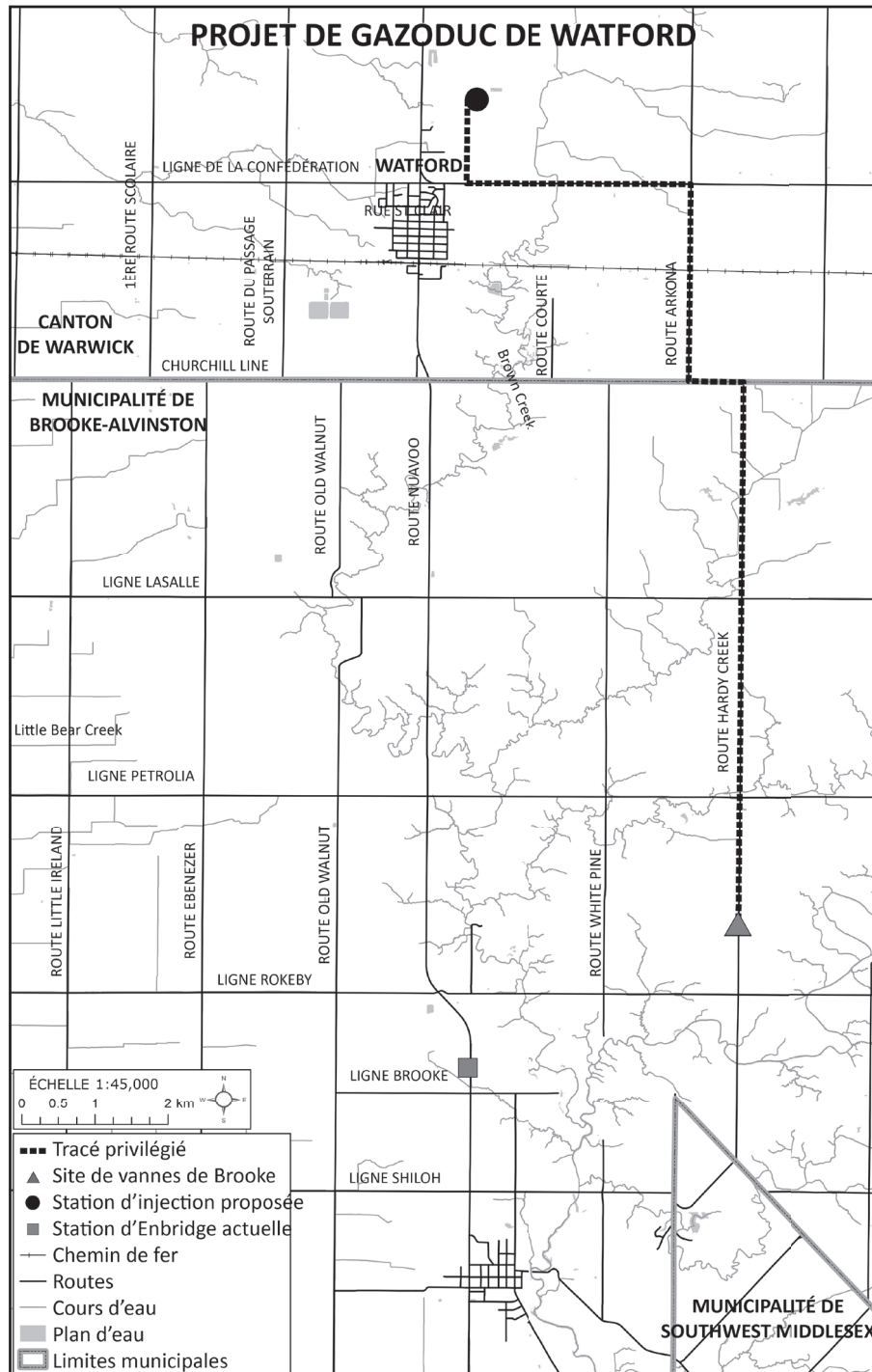
RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la requête déposée par Enbridge Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous trouverez des renseignements sur le site Web de la CEO à l'adresse suivante : www.oeb.ca/applications/how-file-application/application-process
- Vous pouvez en apprendre davantage sur l'obligation de consulter les peuples autochtones sur le site Web de la CEO à l'adresse suivante : www.oeb.ca/stakeholder-engagement/consultation-indigenous-peoples
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la requête d'Enbridge Gas et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la requête d'Enbridge Gas. Inscrivez-vous avant le **September 18, 2023** faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2023-0175**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre de commentaires ou participer en tant qu'intervenant ou encore pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez rechercher le numéro de dossier **EB-2023-0175** à partir du lien <https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours> sur le site Web de la CEO. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.



TYPE D'AUDIENCE

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences écrites et les audiences électroniques. Enbridge a demandé une audience écrite. La CEO examine actuellement cette demande. Si vous avez une préférence en ce qui concerne le format de l'audience, vous pouvez écrire pour expliquer vos raisons d'ici le **September 18, 2023**

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu des articles 90(1) et 97 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B) et de l'article 8 de la Loi sur les concessions municipales, L.R.O 1990, chap. M55

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319, 27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de : Registraire
Dépôts : <https://p-pes.ontarioenergyboard.ca/PivotalUX/>.
Courriel : registrar@oeb.ca

